



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

Liberté
Égalité
Fraternité

dossier n° PC 012 210 25 10001

date de dépôt : 23 janvier 2025
demandeur : Commune de Saint-André-de-Najac,
représentée par Monsieur DEGA Christophe
pour : rénovation d'anciens logements en trois
logements communaux
adresse terrain : lieu-dit Béteille,
à Saint-André-de-Najac (12270)

Commune de Saint-André-de-Najac

**ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Saint-André-de-Najac,
Maire au nom de l'Etat

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 janvier 2025 par la Commune de Saint-André-de-Najac, représenté par Monsieur DEGA Christophe demeurant 54 Place de la Mairie, Saint-André-de-Najac (12270);

Vu l'objet de la demande :

- pour la rénovation d'anciens logements en trois logements communaux ;
- sur un terrain situé lieu-dit Béteille, à Saint-André-de-Najac (12270) ;
- pour une surface de plancher créée de 14 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'affichage en mairie du dépôt du dossier en date du 23 janvier 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

Fait à Saint-André-de-Najac le: 13/02/2025
Le maire

Christophe DEGA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.